

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Saint-Martin-de-Crau

Département : BOUCHES DU RHONE

N° d'affaire Enedis : DC25/056529 MED-RP-2023-000521 C4381-KATOEN SMC6-7

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Jacques NICOLI, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DU DOC JOSEPH BAGNANINCHI, 13310 SAINT MARTIN DE CRAU**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé MAS DE BOUSSARD faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 4538 d'une superficie totale de 366 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Armoire de coupure BUDVA 13097P0203 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Armoire de coupure BUDVA 13097P0203 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et

éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Armoire de coupure ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Signatures: (précédées de la mention "lu et approuvé")
 Propriétaire:

Al:
 Le:
ENEDIS
 L'ELECTRICITE EN RESEAU

DAILLE DES MORTS

80

55

HTA 3x240 AL
 HTA 3x240 AL

HTA 3x240 AL

4535

HTA 3x240 AL

1.70 m

ACM

P1

3.00 m

2.13 m

4538



PLAN DE POSE AU 1/200e

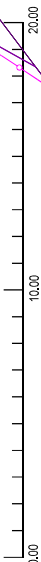
Folio 1



J1 ELEMENT A POSER
 Boite
 POSE :
 1 boite de jonction HTA 240

J2 ELEMENT A POSER
 Boite
 POSE :
 1 boite de jonction HTA 240

P1 ELEMENT A POSER
 POSE :
 Pose Anoire HTA Type ACM3M
 BUDVA 13097P0203
 3 Raccordements ESUIC 240





Utilisation

La gamme des armoires de coupure répond aux besoins de maillage du réseau HTA.

Bénéfices client

- Ventilations naturelles périphériques en toiture

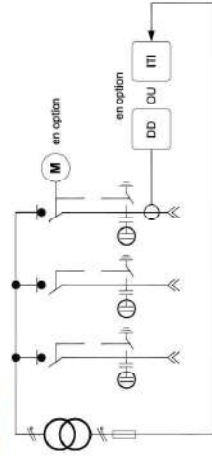
Déclinaison de la gamme

- ACM : Armoire de Coupure Manuelle
- ACMD : Armoire de Coupure Manuelle de Dérivation

- AC3M : Armoire de Coupure 3 UF Manuelles
- AC4M : Armoire de Coupure 4 UF Manuelles
- ACT : Armoire de Coupure Télécommandée
- AC3T : Armoire de Coupure 3

- ARTSA : Armoire de Raccordement de Transfo Auxiliaire

Schéma électrique de principe avec options



Caractéristiques techniques	
spécification	EDF : HN64-S49
norme	ISO 9001 et ISO 14001
agrément ou ATE	14-00-20 à 14-00-25
indices de protection	IP 35
mode d'exploitation	extérieur
superficie au sol	1,99 m ²
dimensions hors sol	(H x L x l) 1800 x 2135 x 1700 mm
masse	3,8 tonnes
constitution de l'enveloppe	béton fibré
couleurs standard	finition crâpée RAL 1015 ou 6003

Caractéristiques électriques

capacité maximale de l'équipement électrique raccordements réseau HTA équipements électriques jusqu'à 4 interrupteurs manuels ou 3 interrupteurs télécommandés extrémités embrochables PME 400A tableau HTA 24kV de type RM6 à commande manuelle ou motorisé selon la HNg4-S-52 circuit de terre intérieur du poste réalisé et fourniture de la ceinture équipotentielle en fond de cuve.

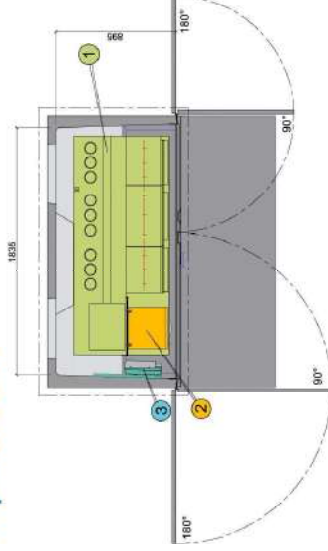
Options

génie civil

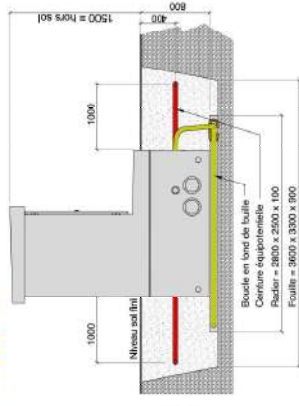
- teintes spéciales anti affiches sur portes
- bardages bois
- habillages des murs
- rehausse du poste
- détecteur(s) de défaut ampérométrique ou directionnel (selon modèle)
- coffret ITI (selon modèle)

électriques

Implantation

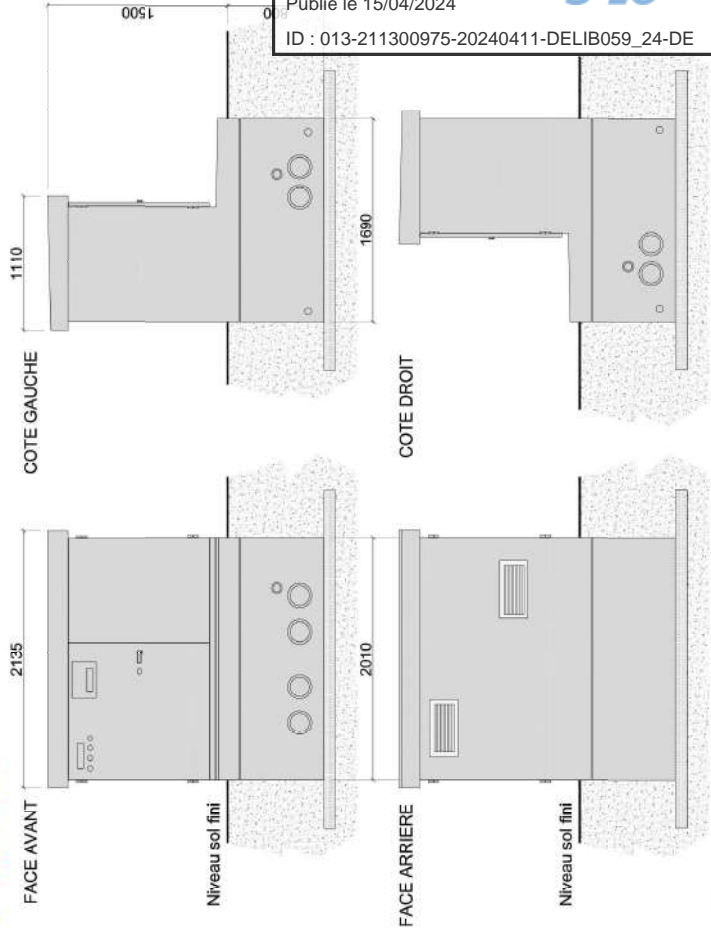


Fouille



- 1 Tableau MT (RM6 4 fonctions maxi)
- 2 Coffret de télécommande ITI
- 3 Détecteur de défaut

Génie civil



Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 013-211300975-20240411-DELIB059_24-DE

Signatures : [précédées de la mention "lu et approuvé"]
Propriétaire :

A :
L :

